

OBJET :

1. Approbation des comptes rendus des CA du 09 et 24 mars 2023
2. Reprise anticipée du résultat exercice 2022 au BP 2023
3. Vote du budget primitif exercice 2023
4. Attribution de subventions 2023 aux associations

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinau-sous-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

Etaient présents(es) :

Monsieur ALLOUCH, Président du CCAS
Messieurs BENIDJER (arrivé à 18h45) et PUJALS
Mesdames NEDAUD - MEVAA BEKOLO - THUAUD - ROSE et ROUFF

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents(es) excusé(es) :

Monsieur HEDJEM, Vice-président du CCAS
Madame BOURGEOIS
Monsieur VILLENEUVE

Date de la convocation

7 avril 2023

Etaient absents(es) :

Monsieur BRINIS

Date d'affichage :

21/04/2023

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 9

Pouvoir :

Monsieur VILLENEUVE a donné pouvoir à monsieur ALLOUCH

Séance du conseil d'administration du 13 avril 2023

n° 2023-04-06

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinay-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation de monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS et sous sa présidence ;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

C.C.A.S - Vote du budget primitif pour l'exercice 2023

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le conseil d'administration du CCAS en sa séance du 23 mars 2023,

Après étude des crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu le rapport de monsieur Damien ALLOUCH, Président du Centre Communal d'Action Sociale et après en avoir délibéré,

à 8 voix pour

1 abstention : monsieur PUJALS

Le conseil d'administration,

Article 1 : **ADOPTE** la présentation faite par chapitre du budget primitif 2023 du CCAS, tel qu'il est présenté ci-dessous et s'équilibrant ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	659 871,06€	659 871,06€
(six cent cinquante-neuf mille huit cent soixante et onze euros et six centimes)		
Investissement	22 531,40€	22 531,40€
(vingt deux mille cinq cent trente et un euros et quarante centimes)		
TOTAL	681 402,46€	681 402,46€
(six cent quatre-vingt-un mille quatre cent deux euros et quarante-six centimes)		

Article 2 : **PRECISE** que le présent budget a été voté conformément à l'article L2312.2 du code général des collectivités territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE 13 AVRIL 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Maire d'Epinay-sous-Sénart
Président du CCAS

accusé de réception en Préfecture
091-269100483-20230413-2023-04-06-DE
date de télétransmission : 20/04/2023
date de publication : 21/04/2023